

Port du masque obligatoire

Le port du masque est obligatoire dans les **lieux publics clos** pour toute personne âgée de plus de 11 ans :

- Salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple, y compris les salles de spectacle et les cinémas
- Restaurants et débits de boissons
- Hôtels et pensions de famille
- Salles de jeux
- Établissement d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement
- Bibliothèques, centres de documentation
- Établissements de culte
- Établissements sportifs couverts
- Musées
- Établissements de plein air
- Chapiteaux, tentes et structures
- Gares
- Hôtels-restaurants
- Établissements flottants
- Refuges de montagne
- Magasins de vente, centres commerciaux
- Administrations et banques
- Marchés couverts

Selon l'arrêté préfectoral du Nord du 31 juillet 2020 imposant le port du masque pour les personnes de 11 ans et plus dans les zones à forte concentration de personnes dans certaines communes du Nord à compter du **lundi 03 août 2020**. Le port du masque devient obligatoire aux **abribus et arrêt de tramway ainsi que dans les parcs et jardins**.

Lire aussi

[site du Ministère des Solidarités et de la Santé](#)

[Site du Gouvernement](#)

[Site de la Métropole Européenne de Lille](#)

Publié le 21 juillet 2020